



Règlement Intérieur 2023-2024



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rythmes et Horaires

Jours de classe :

L'école est ouverte le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi.



Horaires de classe :

	Matin	Après-midi
Classe	8h30-11h45	13h30-16h30

L'arrivée sur la cour est autorisée **à partir de 8h20 le matin et 13h20 l'après-midi.**

Les enseignants assurent la surveillance des élèves 10 minutes avant et après les horaires de classe notés dans le tableau précédent. En dehors de ces créneaux, il s'agit de temps périscolaire géré par la municipalité.

Retards :

Après le début des cours (8h30 et 13h30), les adultes ne sont plus présents sur la cour.

En cas de retard, veuillez vérifier que votre enfant entre bien en classe.

En cas de retard important, veuillez appeler l'école pour prévenir.

Absences :

Il est indispensable de nous prévenir lorsque votre enfant ne vient pas à l'école, ne serait-ce que pour des raisons de sécurité. Vous pouvez le faire sur le téléphone de l'école ou par mail. Pour les absences programmées (cérémonies, visite chez un médecin, etc.), un justificatif écrit est nécessaire.

Les absences et les retards non justifiés peuvent être vérifiés par l'éducation nationale s'ils sont trop nombreux. L'inscription de l'enfant engage à une fréquentation régulière de l'établissement. La scolarité de l'enfant est obligatoire à partir de sa première rentrée.

Autonomie des enfants pour le trajet :

Merci d'indiquer aux enseignants par un courrier si vous autorisez votre enfant à rentrer chez lui à pied, à vélo ou en trottinette de manière autonome.

Accueil des maternelles

L'école Nazareth accueille votre enfant **dans l'année scolaire de ses 3 ans** et uniquement si votre enfant est propre et prêt à entrer à l'école.

Deux rentrées sont proposées en septembre et en février après les vacances d'hiver.

L'accueil en cours d'année est décidé chaque année en fonction des effectifs.

L'accueil peut aussi se faire à la rentrée suivante en septembre directement en Petite Section avec les mêmes conditions de propreté.

Cet accueil peut être à temps partiel au départ en fonction du rythme de l'enfant.

Règlement Intérieur École Nazareth

Place de l'Église 53960 Bonchamp-lès-Laval ☎ 02.43.90.31.57

✉ direction@nazarethbonchamp.fr 🌐 <https://nazarethbonchamp.fr>

Restaurant scolaire et garderie

Les inscriptions se font en ligne, sur le site de la mairie de Bonchamp : www.mairie-bonchampleslaval.fr.



En cliquant sur « l'espace citoyens », vous aurez accès à une plateforme numérique sur laquelle vous pourrez inscrire vos enfants à la cantine ou au périscolaire.
Si besoin, n'hésitez pas à demander des informations complémentaires à la mairie.

La garderie « Graines de Malice » est ouverte le matin à partir de 7 h et le soir jusqu'à 19 h 15. Les animateurs accompagnent les enfants de l'école au Centre d'Accueil Périscolaire qui se trouve derrière la mairie.

Le midi, sauf appel exceptionnel, les enfants seront pris en charge par la cantine à partir de 11h55.

Le soir, sauf appel exceptionnel, les enfants seront pris en charge par la garderie à partir de 16h40.

Lien école/famille

Afin d'éviter de se voir « entre deux portes », il est préférable de prendre rendez-vous.

- Le directeur est disponible le lundi et le vendredi toute la journée (jours de décharge) ainsi que le jeudi soir. En cas d'absence, n'hésitez pas à utiliser le répondeur ou la boîte mail de l'établissement : direction@nazarethbonchamp.fr
- Les enseignants sont également à votre disposition pour vous recevoir et échanger avec vous sur le travail et l'attitude de vos enfants.
- L'école dispose d'un site internet (<https://nazarethbonchamp.fr>) qui permet à chaque parent de mieux connaître la vie de l'établissement et le quotidien des enfants à l'école (code famille : nazafam53).

Transmission des informations :

Pour ne pas multiplier les courriers, la majeure partie des circulaires vous sera transmise par l'aîné de vos enfants. Si une réponse est attendue, merci de retourner les documents complétés dès que possible.

Activités pédagogiques complémentaires

Elles se déroulent par groupes restreints d'élèves. Elles sont proposées et sont encadrées par les enseignants. Elles concernent soit l'aide aux élèves sur le plan des apprentissages ou de l'organisation soit des activités en lien avec les projets de l'établissement.

Chaque enseignant vous précisera les modalités d'organisation retenues lors de la réunion de classe.

Règlement Intérieur École Nazareth

Place de l'Église 53960 Bonchamp-lès-Laval ☎ 02.43.90.31.57

✉ direction@nazarethbonchamp.fr 🌐 <https://nazarethbonchamp.fr>

Sécurité

Entrée :

L'entrée à l'école se fait rue des acacias derrière l'église par le portail gris.

Le portail blanc donnant rue du Bois Hédin est utilisé par l'équipe enseignante et par le périscolaire (cantine et garderie).

Stationnement :

Il est interdit de stationner rue du Bois Hédin devant le portail blanc.

Il s'agit de l'accès réservé aux enseignants et aux secours.



La montée dans les cars lors des déplacements se fait rue du Bois Hédin devant le restaurant scolaire pour des raisons de sécurité.



Sécurité et Hygiène :

Pour des raisons de sécurité et d'hygiène envers les enfants, fumer est interdit dans l'enceinte de l'établissement. Les animaux sont aussi interdits dans la cour.

Le critère de respect des enfants et d'exemple dans leur éducation est bien entendu toujours à considérer.



Objets :

S'agissant d'enfants et pour éviter tout risque de vol, les objets de valeurs (bijoux, montres fragiles...), les objets de collections (cartes...), les jeux ou consoles... sont interdits à l'école.

Les téléphones et les montres connectées sont aussi interdites dans l'établissement ou doivent être remis à l'enseignant le matin et repris le soir.

Les objets dangereux (briquets, pistolets en plastiques...) sont aussi interdits.

Seuls les jeux de cour (billes pour les primaires, cordes à sauter, élastique, raquettes de tennis de table...) sont autorisés.



Jeux de cour :

L'utilisation des jeux de cour est interdite en dehors des temps de récréation sous la surveillance des enseignants ou du temps périscolaire sous la surveillance du personnel municipal.

Merci de ne pas laisser vos enfants jouer avec lorsque vous venez les chercher à l'école.



Hygiène et santé



Alimentation :

Les enfants ont l'habitude d'apporter des friandises en classe pour fêter leur anniversaire. Elles doivent être en quantité raisonnable. Pour des raisons de sécurité, évitez les **sucettes** et autres **bonbons à sucer** qui sont **interdits à l'école**.

Les goûters sont autorisés à l'école en primaire uniquement. Ils ne sont pas obligatoires, doivent être donnés en quantité raisonnable et ne pas remplacer le petit déjeuner.

Merci d'indiquer via la fiche de renseignements aux enseignants si votre enfant est allergique ou si une alimentation est déconseillée.



Malades :

Si votre enfant a déjà été malade chez vous dans la soirée, dans la nuit ou que vous hésitez le matin, merci de prendre vos dispositions pour qu'il se repose.

Il est important que les enfants malades soient totalement rétablis au moment de leur retour à l'école.

Certaines maladies nécessitent un temps assez important avant que votre enfant ne soit plus contagieux même s'il semble remis. Merci de respecter les consignes du médecin.

Merci de prévenir l'établissement s'il s'agit d'un cas de COVID, le protocole évoluant régulièrement.



Médicaments :

Nous ne sommes pas autorisés à donner de médicaments à l'école, sauf pour des affections chroniques (asthme, diabète, etc.). Dans ce cas, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place, en lien avec le médecin de l'Education Nationale.

Poux :

Pensez à vérifier régulièrement la tête de vos enfants et à traiter si besoin. Si vous trouvez des « petites bêtes », n'oubliez pas d'en informer l'école afin que tout le monde fasse le nécessaire en même temps.

Assurance scolaire

Une assurance **individuelle accident est obligatoire** pour toutes les activités ou sorties organisées par l'école. Elle est demandée par l'inspection académique pour les rencontres sportives, sorties-découvertes, voyages, ...

Cette assurance couvre vos enfants pour les accidents subis personnellement et non ceux qu'ils causent à d'autres personnes (ces derniers sont couverts par votre assurance **responsabilité civile chef de famille**). Elle peut également couvrir votre enfant en dehors du temps scolaire.

Règlement Intérieur École Nazareth

Place de l'Église 53960 Bonchamp-lès-Laval ☎ 02.43.90.31.57

✉ direction@nazarethbonchamp.fr 🌐 <https://nazarethbonchamp.fr>

OGEC

(Organisme de Gestion de l'école Nazareth de Bonchamp)

La contribution à l'OGEC est nécessaire pour assurer à la communauté éducative, et donc aux enfants, les meilleures conditions de mise en œuvre du projet éducatif de l'école. Votre contribution permet ainsi d'assurer les charges :

- de personnel pour le **personnel non enseignant** (ASEM, personnel de ménage, chef d'établissement),
- de fonctionnement courant comme l'**entretien** ou la **rénovation des locaux**,
- financières correspondant à nos **emprunts** pour les **constructions** immobilières ou de gros aménagements,
- de **solidarité**, sur un plan départemental, reversées à la direction de l'Enseignement Catholique.

NB : Cette contribution intègre toutes les sorties et animations à caractère pédagogique (cinéma, spectacles, concerts, piscine...). Ce dispositif évite les demandes de règlement « à répétition » et permet à chaque famille d'étaler ses dépenses sur l'année scolaire.

Nous proposons, comme chaque année, **2 niveaux de contribution au choix**, avec une réduction de la contribution de 50% à partir du 3ème enfant, le tarif préférentiel s'appliquant sur le(s) plus jeune(s). Si vous le souhaitez, il est possible d'échelonner le paiement en 3 fois ou en 8 fois.

Si le règlement d'une partie de cette contribution vous pose un problème, n'hésitez pas à prendre rendez-vous avec le directeur : l'aspect financier ne doit pas être un obstacle au choix de l'école.

Les montants et les modalités de règlement sont présents sur la convention financière.

Vous n'avez rien à régler pour l'instant : nous vous transmettrons fin septembre une facture reprenant le détail du montant à payer pour chaque famille. Merci d'attendre d'avoir reçu ce document avant de nous faire parvenir votre(vos) règlement(s).

APEL

(Association des Parents d'élèves de l'école Nazareth) :

L'APEL participe à l'organisation de manifestations à l'école : le marché de Noël, le vide-greniers, le loto, la kermesse...

Elle permet de mettre en œuvre le projet d'année pour l'ensemble des classes.

Elle participe au financement de projets pédagogiques (classe découverte et sorties nature, cinéma, musées, projets artistiques...) ainsi qu'au matériel de catéchèse pour les bénévoles.

La cotisation de **20 €** pour l'APEL est proposée en même temps que la contribution OGEC et figurera sur la facture de rentrée selon l'option que vous avez choisie. Elle n'est payée qu'une seule fois, par famille et par année à l'établissement catholique où est inscrit l'aîné de vos enfants. En cas d'adhésion dans un autre établissement, vous pouvez verser une cotisation de 5 € uniquement pour l'APEL de l'école Nazareth.

L'adhésion à l'APEL donne également droit à des services supplémentaires pour les familles : un abonnement d'un an à la revue « Famille et Education » et l'accès au service « Information Conseil aux Familles » (37 rue du Britais à Laval).

Contrat

Le Chef d'Établissement est le garant de l'application du règlement intérieur de l'école et notamment des procédures disciplinaires et d'exclusion.

Charte de Comportement :

L'école est un avant tout un lieu d'apprentissage et d'éducation.

Pour que chacun puisse accéder aux savoirs, il est demandé aux enfants à partir du CP et aux responsables légaux de signer une Charte de Comportement. Elle mentionne les éléments que l'élève doit respecter.

Tout manquement répété à la Charte de Comportement entraînera une sanction ou une réparation adaptée. Celle-ci sera définie par l'équipe éducative. En fonction de la gravité, elle fera l'objet d'une information ou d'une discussion avec les parents.

Il peut s'agir d'une simple remarque, d'une exclusion de certaines activités ou d'un isolement temporaire de ses camarades si le comportement peut être dangereux pour lui-même et pour les autres. La sanction peut aussi aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement.

Charte de Confiance

Les parents sont les premiers éducateurs de leurs enfants mais ont besoin du concours des institutions scolaires. C'est pourquoi, dans l'école catholique, une démarche éducative réussie repose sur la collaboration confiante de l'équipe éducative, des familles et des élèves.

Notre établissement scolaire est une association. La formation et l'éducation transmises aux enfants reposent sur la communauté éducative. Il est demandé aux enfants et aux responsables légaux de signer une Charte de Confiance.

Le non-respect de la Charte de Confiance pourra entraîner une non-réinscription pour l'année scolaire suivante ou une radiation de l'association (contradiction du discours d'un adulte, contestation d'une décision prise sans dialogue préalable, non-respect de l'institution et des personnes qui y œuvrent, etc...).

Les Contributions des Familles

Les contributions des familles (appelées aussi scolarités) constituent une ressource essentielle pour assurer la pérennité de l'établissement d'Enseignement catholique.

Le montant des contributions est fixé par l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC). Il s'agit de l'association, structure juridique de notre établissement.

L'inscription dans l'enseignement catholique est annuelle et la réinscription normalement automatique.

Le non-paiement répété des contributions familles peut entraîner une non-réinscription pour l'année scolaire suivante.

L'inscription à l'école Nazareth suppose l'adhésion au projet éducatif et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative de l'école Nazareth

Règlement Intérieur École Nazareth

Place de l'Église 53960 Bonchamp-lès-Laval ☎ 02.43.90.31.57

✉ direction@nazarethbonchamp.fr 🌐 <https://nazarethbonchamp.fr>